

**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES
COMITE SYNDICAL**

**Séance du jeudi 21 mai 2026
Délibération n°2026-05-08**

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-six
En exercice : 16	Le vingt-et-un mai à dix-neuf heure trente
Délégués présents : 11	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsSES dûment convoqué par Monsieur Jean-Yves Mâchard, Président du Syr'UsSES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal, au siège du syndicat, 107 route de l'église, 74 910 BASSY
Suppléants (avec voix) : 5	
Suppléants (sans voix) : 0	
Pouvoirs : 0	
Titulaires excusés : 5	
Titulaires absents : 0	
Votes exprimés : 16	Date de convocation et d'affichage : 13 mai 2026
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Stéphanie BRUN, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Simon DESSEIGNE, Monsieur Stéphane DUPONT BOIS, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Odile MONTANT	
Délégués suppléants :	
▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Pierre BRUYERE (sup. de M. Sibille), Monsieur Jean-Luc DUCLOS (sup. de M. Canicatti), Monsieur Rémi PONCET (sup. de M. Jacqueson), Monsieur Patrice PRIMAULT (sup. de M. Rocher), Monsieur Emmanuel TISSOT (sup. de M. Bonnemoy)	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> /	
Pouvoirs : /	
DELEGUES EXCUSES : Monsieur Nicolas BONNEMOY, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Philippe JACQUESON, Monsieur Baptiste ROCHER, Monsieur Christophe SIBILLE	
DELEGUES ABSENTS : /	

OBJET : MODALITES DE DEPOTS DES LISTES DANS LE CADRE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYR'USSES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

En vertu de l'article L.1411-5 du CGCT, le/la Présidente(e) rappelle que la commission d'appel d'offre du Syr'UsSES est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le comité syndical, en son sein au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cependant, avant de procéder à la constitution de cette commission par élection de leurs membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D.1411-5 du C.G.C.T., de fixer les conditions de dépôt des listes.

Par ailleurs, l'article D1411-4 du C.G.C.T dispose que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, étant précisé :

- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter le dépôt des listes au plus tard trois (3) jours calendaires avant la séance du comité syndical à laquelle sera inscrite l'élection des membres à la Commission d'appel d'offres (CAO).

Entendu l'exposé et après avoir débattu, le Comité Syndical **à l'unanimité** :

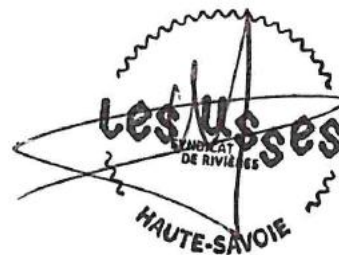
DECIDE que les listes seront déposées au siège du syndicat ou transmises par mail à la direction du Syr'Usses au plus tard trois (3) jours calendaires avant la séance du comité syndical à laquelle est inscrite l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

DECIDE que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

DECIDE que les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président du Syr'Usses,
Jean-Yves MACHARD



Le secrétaire de séance,
Odile MONTANT